



MAIRIE DE BUE
5 Rue Saint Vincent
18 300 BUÉ
02.48.54.14.98
mairie@communedebue.fr

LA CERTIFICATION NUMERIQUE



Qu'est-ce que le compte France Identité ?

L'application France identité est un service qui permet de prouver son identité. L'application est gratuite et facultative. Elle fonctionne grâce à la nouvelle carte d'identité.

Comment télécharger France Identité ?

Vous pouvez télécharger l'application sur le Google Play Store pour votre smartphone ou tablette fonctionnant sous Android et sur l'App Store d'Apple pour votre mobile sous iOS.

A quoi ça sert ?

La certification de l'identité numérique a pour objectif de fournir un niveau de garantie répondant aux exigences de sécurité les plus fortes qui permettront la création de nouveaux services en ligne.

Dans un premier temps grâce à cette certification, les usagers vont pouvoir établir une procuration de vote 100% dématérialisée pour les élections européennes du 9 juin prochain. Ils pourront aussi accéder aux services accessibles sur FranceConnect+.

Grâce à France Identité, vous pourrez désormais disposer de votre permis de conduire numérique directement dans votre application au côté de votre carte d'identité. Tous les types de permis (rose trois volets ou format carte bancaire) sont compatibles.

Aujourd'hui, le permis de conduire numérique peut être utilisé lors d'un contrôle routier avec les forces de sécurité intérieure. Bientôt, il sera possible d'intégrer les données du permis de conduire dans un justificatif de droit à conduire pour des démarches en ligne ou dans le cadre d'une location de véhicule.



MAIRIE DE BUE
5 Rue Saint Vincent
18 300 BUÉ
02.48.54.14.98
mairie@communedebue.fr

Comment se déroule une certification en mairie à Bué ?

De manière très simple. Les usagers qui souhaitent faire certifier leur identité peuvent se rendre en mairie sans prendre de rendez-vous comme pour une remise de titres. C'est une démarche très rapide puisqu'elle ne prend que 3 minutes, soit encore moins de temps qu'une remise.

ATTENTION cependant de consulter au préalable le calendrier actualisé de la mairie hebdomadairement sur vos applications Illiwap ou Panneau Pocket, directement en affichage à la porte de la mairie ou sur notre site internet : <https://bue-sancerre.fr>

Quelle est la durée de validité de la certification de l'identité numérique ?

Elle est de 5 ans. Des cas particuliers peuvent engendrer la fin de la certification, comme le fait de changer le code personnel de son identité numérique ou la suppression de celle-ci. L'utilisateur doit alors relancer la démarche de certification.

Combien de temps est valable le QR code permettant de suivre le process de certification en mairie ?

Il est valable 1 mois. Passé ce délai, l'utilisateur doit en générer un nouveau via son application.

Que se passe-t-il si les empreintes sont de faible qualité et non « capturables » ?

Sans la prise d'empreintes, il est aujourd'hui impossible de faire certifier son identité numérique. Toutefois l'application France Identité reste utilisable dans sa « version non certifiée ».

En cas de perte de la CNle, que se passe-t-il pour l'identité numérique?

L'utilisateur doit suivre le processus habituel de déclaration de perte de son titre. Il doit ensuite supprimer son identité numérique depuis le site de France Identité, puis faire une nouvelle demande de carte et créer une nouvelle identité numérique liée au nouveau titre.

En cas de perte ou vol du téléphone, peut-on refaire la démarche sur un nouveau téléphone ?

Oui. L'identité numérique France Identité d'un usager est une association de sa CNle et d'un code PIN à 6 chiffres qu'il a créé. Elle n'est pas associée à son téléphone.

Comment sait-on que son application est certifiée ?

Dans les 48h suivant le passage en mairie, une notification est envoyée à l'utilisateur.

En cas de question, il peut contacter le support via le mail ou la notification qu'il aura reçu.

Une fois son identité certifiée, l'utilisateur pourra-t-il présenter sa CNle sur l'application pour effectuer des démarches en mairie?

Non, l'application France Identité ne remplace pas la CNle. Il pourra joindre à son dossier un justificatif d'identité à usage unique issu de France Identité. Pour le générer, l'utilisateur devra scanner sa carte avec son smartphone.

Seul le permis de conduire numérique peut se substituer au permis de conduire papier uniquement en cas de contrôle des forces de l'ordre. L'utilisateur reste tenu de posséder sur lui les preuves de son identité (carte d'identité et/ou passeport et/ou permis de conduire).